CONSIDÉRANT QUE le c'est la deuxième fois que le CCU et le conseil municipal se prononce à ce sujet et qu'en janvier 2013 une résolution avait été adoptée demandant la démolition de la remise à bois, ce qui n'a pas été fait ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été publiée aux endroits désignés par le conseil en date du 17 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers de :

- Refuser la demande de dérogation mineure concernant la remise à bois contiguë au garage « A » et d'exiger sa démolition immédiate ;
- De transmettre un avis d'infraction concernant le non-respect de la décision transmise en janvier 2013 ;
- De ne pas tenir compte des autres irrégularités observées à l'immeuble étant donné qu'elles ne relèvent pas de notre autorité.

Adoptée

8. Varia

Aucun sujet au varia.

9. Période de questions

Un citoyen vient nous présenter une demande pour ériger une ou plusieurs structures de communication pour la distribution internet haute vitesse.

2019-11-169 10. Levée de la séance

À 21 h 09, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Martin Roch, maire	Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue le 4 décembre 2019 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

Mme Julie Bois M. Éric Arseneault Mme Lucie Crépeault M. Félix Offroy M. Sébastien Morand

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

2019-12-170 1. Ouverture de la séance et présences

À 20 h, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

Adoptée

2019-12-171 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour du mois de décembre tout en laissant le varia ouvert.

Séance ordinaire du conseil municipal
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
mercredi 4 décembre 2019 à 20 h
Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance et présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2019
- 4. Correspondances:
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
 - 4.2 Lecture de la correspondance :
 - 4.2.1 École Tétreault Demande de commandite et offre de publicité
 - 4.2.2 MRC Abitibi Répartition des frais d'opérations de la plateforme de compostage
 - 4.2.3 Service 9-1-1 Signataires de l'entente
 - 4.2.4 Fabrique Fermeture du chauffage de l'église
- 5. Administration
 - 5.1 Adoption des comptes à payer
 - 5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
 - 5.3 Adoption de la liste des immeubles en vente pour les taxes
 - 5.4 Dépôt du registre public des déclarations
 - 5.5 Changement de prix de la caisse d'eau
 - 5.6 Offre de service d'ADN-Organisations
 - 5.7 TECO 2019-2023
 - 5.8 Entente services aux sinistrés
 - 5.9 Achat d'abat-poussière pour l'année 2020
 - 5.10 Demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'abolir les commissions scolaires.
- 6. Varia
- 7. Période de questions
- 8. Levée de la séance

Adoptée

2019-12-172 3. Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2019

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2019.

Adoptée

4. Correspondances:

2019-12-173 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le bordereau de correspondance informative.

Adoptée

4.2 Lecture de la correspondance :

2019-12-174 4.2.1 École Tétreault - Demande de commandite et offre de publicité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite de l'école Tétreault pour l'organisation d'un souper spectacle ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés serviront à payer les activités de fin d'année;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'offrir soixante-quinze dollars (75 \$) pour l'achat d'une publicité.

Adoptée

4.2.2 MRC Abitibi - Répartition des frais d'opérations de la plateforme de compostage

Mention est faite concernant la correspondance reçue de la MRC d'Abitibi au sujet de la répartition des frais d'opération de la plateforme de compostage.

2019-12-175 4.2.3 Service 9-1-1 – Signataires de l'entente

CONSIDÉRANT QUE Bell a été mandaté par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1 PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de règlementation des communications ;

CONSIDÉRANT QU'avec l'introduction du service 9-1-1 PG une nouvelle entente de service doit être signée avec les autorités du 9-1-1 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers de mandater monsieur le maire Martin Roch et la directrice générale Anne-Renée Jacob à titre de signataire de cette entente.

Adoptée

4.2.3 Fabrique – Fermeture du chauffage de l'église

Mention est faite concernant la correspondance reçue de la Fabrique de la paroisse de St-Mathieu-d'Harricana au sujet de la fermeture du chauffage de l'église.

5. Administration

2019-12-176 5.1 Adoption des comptes à payer

Comptes Novembre 2019

Comptes payés au courant du mois	
- SALAIRES ÉLUS	3 473,33
SALAIRES EMPLOYÉS	19 886,58
TOTAL	23 359,91

Comptes payés par ACCÈS D		
ENERGIR	Gaz naturel octobre	\$99,84
HYDRO-QUÉBEC	Parc 100e sept et oct	\$43,32
SERVICES DES CARTES DESJARDINS	Permis, 10 roues, repas, forma	\$995,76
TÉLÉDISTRIBUTION AMOS INC.	Nouv. téléphone + installation	\$529,98
TOTAL		1 668,90

Comptes payés par chèque		
ADN Organisations	Coaching et cartographie	\$2 947,75
ANNE-RENÉE JACOB	Cartes de souhait chez PJC	\$36,70
	Remboursement dépenses	\$176,75
BMR BERGERON & FILLES INC.	rod à ciment ponceau	\$45,88
	Garage Location camion transport	\$302,36
	bure Garage prise pour extension	\$201,21 \$79,27
	Garage prise pour extension	\$19,21
BOIS TURCOTTE LTÉE	Aérateur dbl robinet ss Église	\$6,08
BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	Retour batterie secours Patric	(\$149,46)
	Accessoires bureau Patricia	\$236,29
	calculatrice Patricia	\$10,68
	Papiers	\$124,17
	Fauteuil	\$620,85
BÉTON FORTIN INC.	Sable à glace	\$2 194,22
	Gravier et concassé nv garage	\$1 950,06
	Gravier et concassé	\$1 894,38
	Billet 22089 sable à glace	\$377,35
	Sable à glace	\$754,70
CANADIAN TIRE	Copies de clés	\$20,60
CARIGNAN CUISINE INC.	Vendredi pizza	\$326,10
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI	2 x Formation MAPAQ	\$400,00
COOP IGA AMOS	Souper dansant	\$352,97
COOP NOVAGO (LA)	Crochet + huile	\$51,46
(= 4	Tuyau pour dégel pour ponceau	\$62,09
	Tuyaux pour dégel	\$79,22
	Extention, connecteur, fiche	\$103,06
Du fil pour la Terre	Sacs à collation sérigraphiés	\$321,24
ENVIROBI	Conteneur Eska	\$482,90
ESKA INC.	12 x 1.5L Flat Film	\$624,00
FONDATION DE L'HÔPITAL STE-JUSTINE	Don à la Fondation	\$60,00

GABRIEL LEMAY	Eau patinoire	\$400,00
GESTION DANNY LEMAY ENR.	travaux de pelle	\$15 193,95
GHISLAINE COSSETTE	Animation souper dansant	\$250,00
GUILLAUME RIVEST	Fumier et compost de mouton	\$20,00
GUY ALLARD	Déplacement CCU	\$25,00
H2LAB INC.	Analyse octobre	\$69,79
	Analyse pour citoyens	\$201,21
	Analyses pour citoyens	\$67,84
	Analyse citoyens	\$39,09
HÔTEL NOUVELLE FRONTIÈRE	Essence tondeuse réfCPF1900640	\$57,12
LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION	Primes décembre	\$1 564,92
LOCATION AMOS	Pompe patinoire suction rubber	¢170 FG
LOGATION AMOU	patinoire fitting	\$173,56 \$11,73
	Patinoire fitting	\$90,78
LOCATION LAUZON AMOS	propane patinoire	\$8,33
	Propane + pièces patinoire	\$100,66
LOCATION ÉLITE INC.	Camion eau novembre	\$227,31
LUCIEN ALLARD	IGA et transport souper dansa	\$55,25
M&M NORD-OUEST INC.	Chaîne camion	\$29,78
	Camion	\$17,37
	Camion boit-washe	\$57,41
MANUEL OFFROY	Déplacement CCU	\$25,00
MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	Matériaux Cabane Serre	\$107,30
	Cabanon cèdre	\$4 599,00
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	Journal Constructo/réfection	\$506,12
MILLAIRE & GODBOUT INC.	urée diesel camion	\$90,14
PETRONOR INC.	Diesel novembre	\$4 092,90
PIÈCES JGR AMOS INC. (LES)	Adaptateur pour dégel ponceau	\$28,93
PLOMBERIE GERMAIN ROY	Pompe patinoire	\$5,52
	Patinoire Fitting	\$47,60
POSTES CANADA	courrier de quartier	\$85,12
PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)	Gaz pick-up gris	\$106,42
	Gaz pick-up brun	\$88,85
	Gaz pick-up brun + 5 gallons	\$98,34
	Essence novembre Roger Gaz BernardCR appliqué	\$77,50
	57.12	\$15,18
		\$25,00

SAM'S GRILLS RESTO BAR	5 à 7 Eau Dacieux	\$630,38
SANIMOS INC.	Collecte de déchet Conteneurs Eska novembre	\$7 255,21 \$247,20
SMS ÉQUIPEMENT INC.	patin 10 roues	\$634,08
SNC-LAVALIN STAVIBEL INC.	Étude champ d'épuration	\$1 788,95
STANTEC CONSULTING LTD.	AO Secteur Figuery	\$15 560,26
STÉPHANE PROVENCHER	Déplacement sept à nov	\$126,42
SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE INC.	Honoraires oct techniciens	\$1 305,96
Simon Roy	Mousse isolante Projet serre	\$25,18
	Papier aluminium serrre	\$43,68
	Épinette, clous pour la serre	\$217,70
Sous-Poste Transport de Vrac (Zone Amos)	Chemin nouveau garage	\$2 441,78
SÉRIGRAPHIE ST-MATHIEU	sac pr cadeaux Eau Dacieux	\$80,48
VILLE D'AMOS	Rebus + Éco-centre	\$3 221,74
ÉQUIPEMENTS PROTEK DU NORD INC. (LES)	Pantalon double avec bretelles Manteau et salopette Simon Bottes Inspecteur	\$81,44 \$274,19 \$105,55
TOTAL		77 393,10
GRAND TOTAL		102 421,91

Il est proposé par madame la conseillère Julie Bois et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de novembre pour un total de 102 421.91 \$.

Adoptée

5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Tel que prévu à l'article 358 sur la Loi des élections et des référendums, les déclarations des intérêts pécuniaires des élus sont déposées.

2019-12-177 5.3 Adoption de la liste des immeubles en vente pour les taxes

ATTENDU QUE des taxes avec des arrérages sont dues sur une (1) propriété;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers :

DE VENDRE l'immeuble ci-dessous décrit pour taxes dues à la Municipalité de St-Mathieud'Harricana

Identification I immeuble/propriétaire(s)	Montant des taxes	Intérêts au 5 décembre 2018	Frais de perception	Total	Désignation des biens
--	-------------------	--------------------------------	---------------------	-------	-----------------------

			(courrier recommandé)		
0674-74-9767					
Madame Susie Maisonneuve					Lot 4 003 944
Madame Claudette Chayer	1572.06 \$	110.22 \$	12.13 \$	1694.41 \$	Cadastre du Québec
68-A, chemin Dénommé St-Mathieu-d'Harricana, QC JOY 1M0					

DE TRANSMETTRE à la MRC d'Abitibi le dossier pour vente pour le non-paiement de taxes;

Adoptée

5.4 Dépôt du registre public des déclarations

Tel que prévu à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre des déclarations pour l'année 2019 est déposé et il ne contient aucune déclaration.

2019-12-178 5.5 Changement de prix de la caisse d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité vend des caisses d'eau aux citoyens à prix modiques, soit 4,25 \$ le 18 litres d'eau acheté mensuellement;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget les coûts afférents au service sont plus élevés que les revenus;

ATTENDU QUE le prix suggéré demeure très avantageux pour les citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité a instauré un système de prix en fonction de la fréquence des achats et que la fréquence d'achat au mois est celle qui génère le plus de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'augmenter les prix selon la grille suivante :

Fréquence d'achat	<u>Coût</u>
Au mois (entre 1 et 5 mois)	4,50 \$
Biannuelle (entre 6 et 11 mois)	4,00 \$
Annuelle (achat pour 12 mois)	3,75 \$

Adoptée

5.6 Offre de service d'ADN-Organisations

Mention est faite concernant l'offre de service d'ADN-Organisations.

2019-12-179 5.7 TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE:

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée

2019-12-180 5.8 Entente services aux sinistrés

ATTENDU que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers :

- D'autoriser monsieur le maire Martin Roch et madame la directrice générale Anne-Renée Jacob à signer l'entente avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE ;
- DE faire appel aux services de la CROIX-ROUGE lors de sinistres majeurs et de sinistres mineurs ;
- D'identifier, à titre indicatif, tous les services et le niveau de l'aide demandée à la CROIX-ROUGE;
- D'identifier, à titre indicatif, le type de matériel que nous pourrions demander à la CROIX-ROUGE ;
- DE désigner madame la directrice générale Anne-Renée Jacob pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente.

Adoptée

2019-12-181 5.9 Achat d'abat-poussière pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder à l'achat d'abat-poussière en flocons pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat est de moins de 25 000\$, il s'agit donc d'un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame la directrice générale Anne-Renée Jacob à engager les dépenses selon le budget établi.

Adoptée

2019-12-182 5.10 Demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'abolir les commissions scolaires.

ATTENDU QUE le projet de loi no 40 sur la gouvernance scolaire a été déposé devant l'Assemblée nationale le 1er octobre dernier;

ATTENDU QUE ce projet de loi vise notamment l'abolition des commissions scolaires et leur remplacement par des centres de services scolaires;

ATTENDU QUE en vertu de la loi 122, le gouvernement du Québec a reconnu les municipalités comme étant des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;

ATTENDU QUE les objectifs poursuivis par ce projet de loi vont à l'encontre de ce principe d'autonomie des gouvernements de proximité, de la vitalité et de l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE l'éducation est l'assise même du développement de la communauté;

ATTENDU QUE les commissions scolaires et leurs élus sont des acteurs importants du développement communautaire, social, culturel et économique dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité et la Commission scolaire Harricana, dans le cadre d'une ententecadre de partenariat, partagent des infrastructures culturelles et sportives essentielles au développement de leur clientèle respective;

ATTENDU QUE telle centralisation des décisions compromettrait gravement la qualité des services et prolongerait indûment le délai de réponse;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de Saint-Mathieu-d'Harricana demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'abolir les commissions scolaires, de déposer son plan d'intervention en cette matière et de mettre en place des états généraux sur l'avenir de l'éducation du Québec.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- M. Alain Fortier, président de la Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest;
- Mme Annie Quenneville, présidente, Commission scolaire Harricana.

Adoptée

6. Varia

Aucun sujet au varia.

7. Période de questions

Aucune question de l'assemblée.

2019-12-183 8. Levée de la séance

À 20 h 35, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Martin Roch, maire	Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière